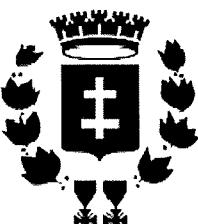


DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 JUIN 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 01
	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire

Secrétariat Général / FV

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°11), Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUCHE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°22), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°12)
- * M. BOUDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°23)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assistée des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

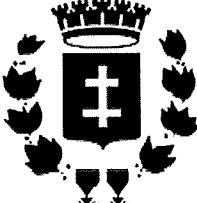
Contre : 00

Abstention : 00

➤ Nomme **Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 JUIN 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 02 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire

Secrétariat Général / FV

Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée,
a été élue Secrétaire de Séance

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°11), Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°22), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°12)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°23)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu :

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20250621-dcm02-21-06-25-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Délibération n° 07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Cimetière communal des Bruyères – concessions

n°6897 du 13/03/25 – Famille PRUVOST Sylvie – Concession nouvelle – 30 ans
 n°6898 du 13/03/25 – Famille MILLIOT – FEVRIEZ – Concession nouvelle – 30 ans
 n°6900 du 13/03/25 – Famille CAUMONT – DARQUES – Renouvellement concession – 30 ans
 n°6901 du 13/03/25 – Famille WEPIERRE – HANNOTEL – Concession nouvelle – 15 ans
 n°6911 du 14/03/25 – Famille ARSEN LIS – LEPREUX – Concession nouvelle – 30 ans
 n°7067 du 11/04/25 – Famille BIZET Pascal – Concession nouvelle – 30 ans
 n°7068 du 11/04/25 – Famille DELOBEL – TRUANT – Renouvellement concession – 30 ans
 n°7069 du 11/04/25 – Famille BAILLEUL – HUMBERT – Renouvellement concession – 30 ans
 n°7070 du 11/04/25 – Famille DEPRETZ – GRAVE – Concession nouvelle – 30 ans
 n°7072 du 11/04/25 – Famille DUFOUR – BOURET – Renouvellement concession - 30 ans
 n°7074 du 11/04/25 – Famille BLANPAIN – LEFEBVRE – Renouvellement concession – 30 ans
 n°7075 du 11/04/25 – Famille DAUCHY Kelly – Concession nouvelle – 15 ans
 n°7076 du 11/04/25 – Famille CHAPELET – LEMAIRE – Concession nouvelle – 30 ans
 n°7116 du 22/04/25 – Famille BALLISTAIRE – POIRE – Donation de concession – 30 ans
 n°7117 du 22/04/25 – Famille DACHY – BLOT – Concession nouvelle – 30 ans
 n°7118 du 22/04/25 – Famille DACHY – TALVA – Concession nouvelle – 15 ans
 n°7119 du 22/04/25 – Famille LEMAIRE Jean-Marie – Concession nouvelle – 30 ans
 n°7121 du 22/04/25 – Famille THIREZ – Renouvellement concession – 30 ans
 n°7122 du 22/04/25 – Famille FLANC – COURBOT – Renouvellement concession – 30 ans

Cimetière communal des Faubourgs – concessions

n°6899 du 13/03/25 – Famille VERHAGUE – MAHIEUX – Renouvellement concession – 30 ans
 n°6902 du 13/03/25 – Famille KYNDT André – Renouvellement concession – 30 ans
 n°7071 du 11/04/25 – Famille SALOMMEZ Arthur et SALOMMEZ – BRIOUL – Renouvellement concession – 30 ans
 n°7073 du 11/04/25 – Famille VERROUST – PISSONNIER – Renouvellement concession – 30 ans
 n°7077 du 11/04/25 – Famille DUPETIT – DEMASSIET – Concession nouvelle – 30 ans
 n°7115 du 22/04/25 – Famille BERTHELEMY – VERSCHEURE – Concession nouvelle – 15 ans
 n°7120 du 22/04/25 – Famille FLANDRIN – DHAINE – Concession nouvelle – 30 ans

Convention de mise à disposition d'une emprise de terrain – Place Perpignan – Allée de l'Escoterie

Par décision n°1604 du 3 mars 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre à la disposition de la Société Habitat Logement Immobilier, une emprise du domaine public, sise Place Perpignan – Allée de l'Escoterie, composée d'un espace vert et de l'accès à l'immeuble pour permettre aux résidents du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin d'accueillir leurs enfants, pour une durée maximale de cinq années à compter de la date de signature de la convention et à titre gracieux.

Mise à disposition d'un emplacement de stationnement – Parking du Centre Administratif Saint-Louis

Par décision n°1614 du 24 mars 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé :

- ✓ D'intégrer à la grille tarifaire le tarif suivant :

DESIGNATION Rubrique :	Tarif 2025	Majoration ou minoration proposée	Tarif applicable au 01/01/2025
Badge d'accès	0 €	0 €	35 €

Mise à disposition d'un emplacement Place Victor Hugo

Par décision n°1622 du 22 avril 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé d'autoriser la SARL « Au Père Max » d'occuper du 1^{er} mai au 31 octobre 2025, un emplacement de 200 m² sur la Place Victor Hugo pour une activité de bar et petite restauration, moyennant une redevance de 247,32 € TTC, pour cette période.

II. FINANCES

Renouvellement de l'adhésion du Musée Sandelin au Bouclier Bleu de France

Par décision n°1608 du 11 mars 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de renouveler l'adhésion du Musée Sandelin au nom de la Ville de Saint-Omer au Bouclier Bleu France, section Hauts-de-France pour l'année 2025. Le montant de cette adhésion s'élève à 105 €.

Adhésion du Musée Sandelin au SP62 Le Mag'

Par décision n°1613 du 24 mars 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé d'adhérer au nom de la Ville de Saint-Omer à la liste de sympathie du SP62 Le Mag' pour l'année 2025. Le montant de cette adhésion pour l'année 2025 s'élève à 240 €.

Tarification 2025 – Ajouts à la grille tarifaire 2025 – Musée Sandelin

Par décision n°1621 du 16 avril 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé :

- ✓ D'intégrer à la grille tarifaire les tarifs suivants :

DESIGNATION Rubrique : Ouvrages	Tarif 2025	Majoration ou minoration proposée	Tarif applicable au 23/04/2025
Les Travailleurs de la mer / Livre de poche	0 €	0 €	7,90 €
Les Travailleurs de la mer / Glénat	0 €	0 €	35,00 €
La chanson de Roland / LGF Livre de poche	0 €	0 €	8,90 €
La légende des siècles – Les petites épopées / LGF Livre de poche	0 €	0 €	6,90 €
En lisant la légende des siècles / interférences	0 €	0 €	27,00 €
Notre-Dame de Paris / Archipoche	0 €	0 €	18,50 €
Notre-Dame de Paris intégral / Soleil	0 €	0 €	49,95 €
Notre-Dame de Paris / LGF Livre de poche	0 €	0 €	4,60 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20250621-dcm02-21-06-25-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Le grand livre de la gravure – Techniques d'hier et d'aujourd'hui / Pyramid	0 €	0 €	46,50 €
Gravure – Le petit livre des grandes inspirations / Pyramid	0 €	0 €	12,90 €
Impressions fortes – L'estampe en 100 chefs-d'œuvre / Cinq continents	0 €	0 €	39,00 €
Victor Hugo (2 nd ED) / Quelle Histoire	0 €	0 €	5,00 €
Jean de la Fontaine (2 nd ED) / Quelle Histoire	0 €	0 €	5,00 €
Histoire de la Flandre / Quelle Histoire	0 €	0 €	5,00 €
La Toison d'Or – La périlleuse quête de Jason / Quelle Histoire	0 €	0 €	5,00 €
Les Chevaliers – De l'adoubement au champ de bataille / Quelle Histoire	0 €	0 €	5,00 €
Le manuel complet du petit artiste / Mango	0 €	0 €	18,00 €
Cours complet de dessin en 300 modèles / Mango	0 €	0 €	24,95 €

DESIGNATION Rubrique : Produits dérivés	Tarif 2025	Majoration ou minoration proposée	Tarif applicable au 23/04/2025
Cartes postales en chapelet	0 €	0 €	6,00 €
Cartes postales correspondance	0 €	0 €	1,50 €

DESIGNATION Rubrique : Visites guidées	Tarif 2025	Majoration ou minoration proposée	Tarif applicable au 23/04/2025
Visite guidée de 45 minutes en groupes scolaires et enfants de moins de 6 ans :			
- 1 ^{er} groupe : 15 élèves maximum	0 €	0 €	35,00 €
- 2 ^{ème} groupe : 15 élèves maximum	0 €	0 €	32,00 €
- 3 ^{ème} groupe : 15 élèves maximum	0 €	0 €	30,00 €

Contrat de prêt d'un montant total de 2.500.000 € auprès de la Caisse d'Epargne

Par décision n°1633 du 26 mai 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un contrat de prêt d'un montant total de 2.500.000 € pour financer les travaux d'investissements des projets 2025 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 2.500.000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Mode d'amortissement : constant

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêts : Livret A + 1,00 %

Base de calcul des intérêts : Exact 360

Typologie Gissler : 1A

Remboursement anticipé : Partiel ou total avec un minimum de demande de remboursement équivalent à 10 % du capital emprunté et moyennant une indemnité de 3 % du montant remboursé

Commission d'engagement : 3.750 € (0,15 % du montant emprunté).

III. MARCHÉS PUBLICS

Mise en œuvre d'une prestation permettant l'identification génétique des chiens

Par décision n°1593 du 18 février 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société ANTAGENE de La Tour de Salvagny (69). Le montant global estimé de ce contrat s'élève à 50.445,60 € TTC.

Contrat d'exploitation de spectacles

Par décision n°1609 du 11 mars 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier ces prestations du 11 mai, et 13 et 14 juillet 2025, à l'association METRONOME de Salperwick (62). Le montant global de ce contrat s'élève à 16.647,90 € TTC.

Attribution du contrat d'assurance « Barque Rigiflex »

Par décision n°1612 du 18 mars 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à l'assureur MMA de Saint-Omer (62). Le montant annuel de ce contrat est de 138 € TTC.

Attribution du marché relatif aux prestations de nettoyage

Par décision n°1615 du 25 mars 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier ces prestations à :

- Lot 1 « Prestation de nettoyage sur l'espace public » - Société GSF OPALE de Arques (62) pour un montant global de 53.963,64 € TTC
- Lot 2 « Prestation de nettoyage dans les locaux communaux » - Société NEED NORD de Avion (62) pour un montant global de 45.014,40 € TTC

Attribution du marché relatif à la location de matériels

Par décision n°1616 du 25 mars 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier ces prestations à :

- Lot 1 « Location de gros matériels » - Société CEDISPO de Saint-Martin-Lez-Tatinghem (62) pour un montant global de 72.679,20 € TTC
- Lot 2 « Location de petits matériels » - Société CEDISPO de Saint-Martin-Lez-Tatinghem (62) pour un montant global de 6.086,52 € TTC

Attribution du marché de prestation de service Traiteur pour le compte de la Ville de Saint-Omer

Par décision n°1617 du 25 mars 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société MARC POIRÉ de Longuenesse (62) pour 4 lots :

- Lot 1 « Fourniture et livraison d'un buffet froid » pour un montant de 569,70 € TTC
- Lot 2 « Fourniture et livraison de plateaux repas » pour un montant de 159,52 € TTC
- Lot 3 « Fourniture et livraison de buffet cocktail » pour un montant de 193,11 € TTC
- Lot 4 « Fourniture et livraison de pique-nique » pour un montant de 263,25 € TTC

Fourniture et livraison de sable roulé lavé de rivière

Par décision n°1619 du 28 mars 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société POINT P – DOCKS DE L'OISE de Saint-Omer. Le montant global s'élève à 31.056 € TTC.

Modification du règlement intérieur de la commande publique applicable à la Ville de Saint-Omer

Par décision n°1620 du 1^{er} avril 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé d'adopter le nouveau règlement intérieur de la commande publique de la Ville de Saint-Omer, qui reprend cette nouvelle procédure notamment nécessaire lors des procédures d'urgence et sans délibération.

Fourniture et livraison de vêtements et équipements de travail pour les services municipaux – Programme 2025/2026

Par décision n°1624 du 29 avril 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation aux Sociétés suivantes :

- Lot 1 « Fourniture et livraison de protection individuelle » - Société DECROIX de Roubaix (59) pour un montant global de 10.028,57 € TTC
- Lot 2 « Fourniture et livraison d'équipements divers » - Société EPINORD de Bauvin (59) pour un montant global de 19.431,64 € TTC
- Lot 3 « Fourniture et livraison de chaussures » - Société BOSSU CUVELIER de Lesquin (59) pour un montant global de 15.061,75 € TTC
- Lot 4 « Fourniture et livraison d'habillement pour la Police Municipale » - Société GK PROFESSIONAL de Bagnolet (93) pour un montant global de 8.872,17 € TTC
- Lot 5 « Fourniture et livraison d'équipements pour la Police Municipale » - Société GK PROFESSIONAL de Bagnolet (93) pour un montant global de 11.646,63 € TTC
- Lot 6 « Fourniture et livraison d'armements pour la Police Municipale » - Société GK PROFESSIONAL de Bagnolet (93) pour un montant global de 19.262,38 € TTC

Attribution du marché « Mission de contrôleur technique pour les travaux de reconstruction de l'église Immaculée Conception »

Par décision n°1625 du 29 avril 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de Liévin (62). Le montant global de ce contrat s'élève à 25.416 € TTC.

Organisation d'un repas pour les aînés de la Ville de Saint-Omer – Année 2025

Par décision n°1626 du 5 mai 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à L'ATELIER DES SAVEURS de Saint-Omer (62). Le montant global de cette prestation s'élève à 19.360 € TTC, pour une estimation de 440 personnes, soit un montant de 44 € TTC/personne.

Contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé

Par décision n°1627 du 15 mai 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société AGYSOFT de Grabels (34). Le montant de la redevance annuelle s'élève à 7.063,20 € TTC.

Contrat relatif à la maintenance des portails de la Ville de Saint-Omer

Par décision n°1630 du 22 mai 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société REPI SECURITE de Leulinghem (62). Le montant de ce contrat s'élève à 712,80 € TTC.

Fourniture et gestion de titres de restaurant dématérialisés

Par décision n°1631 du 23 mai 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société EDENRED de Montrouge (92). Le montant de ce contrat s'élève à 144.000 € TTC.

Maintenance des installations du système de sécurité incendie et intrusion de divers bâtiments de la Ville

Par décision n°1632 du 23 mai 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier ces prestations aux Sociétés suivantes :

- Lot 1 : Société EIFFAGE de Wambrechies (59) pour un montant de 3.540 € TTC
- Lot 2 : Société REPI de Leulinghem (62) pour un montant de 6.768 € TTC

IV. CONTRATS DIVERS

Permanences SPIP

Par décision n°1610 du 13 mars 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de consentir une mise à disposition à titre gracieux d'un local en nature de bureau de permanence au profit du Service Pénitentiaire et de Probation au sein de la Mairie, 4 jours par semaine à compter du 1^{er} janvier 2025.

Voyage scolaire – Planétarium de la Coupole

Par décision n°1611 du 13 mars 2025, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat avec la Société BEREYNE à Saint-Omer, qui s'engage à fournir le voyage scolaire les 23, 24 et 27 juin 2025, offert aux élèves admis en classe de 6^{ème}, se rendant au Planétarium de la Coupole d'Helfaut. Cette prestation s'élève au tarif de 22,50 € par élève et par adulte.

Contrat de services entre la Ville de Saint-Omer et la Société KONICA MINOLTA

Par décision n°1618 du 26 mars 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de signer avec la Société KONICA MINOLTA un contrat Global Service pour les abonnements Office 365. Le montant de ce contrat s'élève à 22.247,32 € TTC.

Exploitation de spectacle

Par décision n°1628 du 22 mai 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier la prestation dans le cadre de l'inauguration des trois Places à la Compagnie du Tire-Laine « Le Quartet Faust », le samedi 14 juin. Le montant s'élève à 1.482,28 € TTC.

➤ S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 JUIN 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 03
	RECOMPENSES SCOLAIRES ATTRIBUTION D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES AUDOMAROIS ADMIS EN CLASSE DE 6^{ème}
	Rapport de Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
<i>Service aux administrés / MN</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°11), Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°22), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°12)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°23)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

La Ville de Saint-Omer accorde traditionnellement un dictionnaire aux élèves audomarois admis en classe de 6^{ème} qui fréquentent les écoles élémentaires publiques et privées de la Ville. Cette récompense est remise officiellement en juin, à la fin de l'année scolaire.

Or, quelques enfants audomarois sont scolarisés dans des communes extérieures pour des raisons majeures et dûment constatées par la production du certificat de scolarité. Si certaines communes leur remettent un dictionnaire, d'autres ne le font pas systématiquement.

Aussi, par souci d'équité, la ville a souhaité étendre cette mesure à tous les élèves domiciliés à Saint-Omer, qu'ils soient scolarisés ou non à Saint-Omer.

Les crédits nécessaires s'élèvent à 3.500 € et sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025 – fonction 212 – nature 65132.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir ces dictionnaires pour les offrir aux élèves admis en 6^{ème}.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 JUIN 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 04
	RECOMPENSES SCOLAIRES VISITE DU PLANETARIUM DE LA COUPOLE D'HELFAUT PARTICIPATION DES ELEVES NON DOMICILIES A SAINT-OMER
	Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe

Service aux administrés /
MN

Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguee,
a été élue Secrétaire de Séance

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°11), Adjoints

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°22), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°12)

* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguee (à partir de la délibération n°23)

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent excusé sans pouvoir :

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

La Ville de Saint-Omer accorde traditionnellement, en fin d'année scolaire, une sortie à caractère pédagogique aux élèves audomarois admis en classe de sixième.

Cette année, la proposition retenue, après avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie est la visite du planétarium de la Coupole d'Helfaut, sur le thème de la conquête spatiale.

Afin de permettre aux enfants non domiciliés à Saint-Omer de participer à ce voyage, il est proposé, à défaut d'engagement préalable de la commune de résidence, de demander aux parents d'élèves concernés, une participation forfaitaire d'un montant de 22,50 €.

La recette en résultant, soit environ 1.200 €, sera inscrite au budget 2025 – fonction 212 – nature 7088 et en dépense, article 6247, ceci afin de régler le supplément de dépense que cette décision entraînera.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation des familles des élèves non domiciliés à Saint-Omer, à hauteur de 22,50 € par enfant,
- Décide d'imputer les dépenses et recettes au Budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 JUIN 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 05
	EXPOSITION FRANÇOIS CHIFFLART ET VICTOR HUGO, FANTASME NOIR --- DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint

Musées / IL

*Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée,
a été élue Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°11), Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°22), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°12)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°23)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Le musée Sandelin a l'appellation « musée de France » et doit, de ce fait, répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine. L'une de ces missions consiste à organiser des expositions et des projets culturels ambitieux mettant en exergue les richesses du patrimoine national.

En partenariat avec la Maison Victor Hugo à Paris, le musée Sandelin de Saint-Omer présente jusqu'au 28 août prochain une exposition consacrée au peintre François Chifflart. Celle-ci a été organisée en deux étapes, la première s'étant tenue à Paris du 7 novembre 2024 au 23 mars 2025 et la seconde du 20 avril au 28 août 2025. Le commissariat scientifique en est assuré par Valérie Sueur, chargée des collections d'estampes du XIX^e siècle au sein de la Bibliothèque nationale de France, et Gérard Audinet, directeur des Maisons Victor Hugo.

François Chifflart est né et a effectué sa première formation à Saint-Omer, mais c'est à Paris qu'il s'est accompli et qu'il acquit l'expérience nécessaire à l'obtention du prix de Rome. Face aux œuvres italiennes et notamment celles de Michel-Ange, il commença à forger un style bien reconnaissable, fait de vigueur et d'une touche où il distille la lumière.

Sa rencontre avec Victor Hugo, autour de sa remarquable illustration des *Travailleurs de la mer*, est un événement décisif. L'estime que lui témoigne le poète illumine sa vie faite de déboires et, à bien des égards, Chifflart incarne dans sa peinture, la puissance épique du poète. Le grand auteur admirait son talent et sa fougue, qui rejoignait celle de ses écrits.

Oublié, mais ayant toujours suscité l'intérêt des initiés, François Chifflart devait être remis en lumière. La maison de Victor Hugo et le musée Sandelin s'y emploient par cette exposition avec le soutien exceptionnel de la Bibliothèque nationale de France.

Cette opération peut bénéficier du soutien de la Région des Hauts-de-France par l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide ciblée « soutien aux expositions temporaires ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Région des Hauts-de-France pour un montant de 30.000 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les pièces se rapportant à cette sollicitation financière,
- Décide d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 JUIN 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 06
	EXPOSITION FRANCOIS CHIFFLART ET VICTOR HUGO, FANTASME NOIR --- SUBVENTION CAPSO
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°11), Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°22), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°12)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°23)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Le Musée Sandelin, propriété de la Ville de Saint-Omer, a l'appellation « musée de France » depuis le 1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine. L'une de ces missions consiste à organiser des expositions et des projets culturels ambitieux mettant en exergue les richesses du patrimoine national.

La ville de Saint-Omer accueille depuis le 20 avril dernier l'exposition François Chiffart créée par la Maison Victor Hugo à Paris. Afin de valoriser au mieux ce grand artiste et de le faire redécouvrir aux habitants de la CAPSO et de la région, un parcours très riche de plus de deux-cents œuvres est proposé aux visiteurs. Celui-ci est l'occasion de dévoiler tous les aspects de son travail, depuis les grandes peintures de bataille matinées de fantastique, jusqu'aux grandioses illustrations destinées aux romans de Victor Hugo ou de la presse.

L'exposition principale se tient au musée Sandelin et un hors-les-murs est programmé en plusieurs lieux de la CAPSO pour permettre à tous les habitants d'en profiter au plus près de chez eux. La programmation accompagnant l'événement est particulièrement riche avec concerts, lectures, rencontres, etc., pour inclure tous les publics.

Le commissariat scientifique de l'exposition est assuré par Madame Valérie Sueur-Hermel et Monsieur Gérard Audinet.

Pour faire suite à une demande de soutien financier auprès de la CAPSO par courrier en date du 10 octobre 2024, une aide financière de 80.000 € a été accordée et inscrite sur leur budget 2025 pour aider la ville dans la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à ce soutien financier,
- Décide d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 JUIN 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 07
	ŒUVRE INSCRITE AUX MONUMENTS HISTORIQUES --- DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA DRAC
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Délégueée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°11), Adjoints

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°22), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°12)

* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Délégueée

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguee (à partir de la délibération n°23)

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent excusé sans pouvoir :

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Depuis 1914, la ville de Saint-Omer conserve en dépôt une toile de très grand format exécutée par l'artiste audomarois Jules Joëts (1884-1959) ayant pour titre *L'Enterrement*. Cette œuvre a été protégée au titre des monuments historiques par arrêté d'inscription du 28 janvier 1980.

Les conditions actuelles de conservation de l'œuvre ne garantissent plus sa protection optimale. Aussi est-il nécessaire de dépoussiérer et de conditionner la toile en rouleau, opération devant être réalisée par une restauratrice de tableaux.

Cette opération, dont le coût s'élève à 1.543 € HT, peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

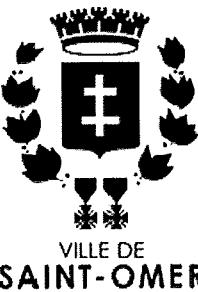
Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France d'un montant de 772 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière,
- Décide d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 JUIN 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 08
	RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER DE LA VILLE ET DES COLLECTIONS DU MUSÉE SANDELIN --- CONSERVATION PRÉVENTIVE --- DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA DRAC
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint

Musées / IL

Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée,
a été élue Secrétaire de Séance**Etaient présents :**

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°11), Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°22), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°12)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°23)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

La ville de Saint-Omer est propriétaire des collections des musées Sandelin et Henri Dupuis.

En qualité de dépositaire du patrimoine des Audomarois, la commune doit veiller à la bonne conservation des œuvres des musées et du patrimoine mobilier de la ville de Saint-Omer, leur garantir un environnement et un conditionnement adaptés et respecter le cadre légal du livre IV du Code du Patrimoine.

Ces dernières subissent les altérations du temps et nécessitent parfois des interventions de conservation préventive et de restauration qui ne peuvent pas être programmées. La Ville et les musées de Saint-Omer doivent réagir en fonction de l'urgence, des requêtes et des moyens alloués pour la conservation des collections muséales et patrimoniales.

Afin de mener à bien ces opérations obligatoires, l'intervention ponctuelle de restaurateurs sur les œuvres est nécessaire. (Listes des œuvres concernées pour l'année 2025 en annexe)

En complément de ces interventions, le contrôle régulier et précis des conditions climatiques (hygrométrie et température) doit être observé afin de garantir un environnement adapté aux œuvres. Le musée doit pouvoir se doter de moteurs de remplacement pour humidificateurs et de rideaux isolants pour le musée Henri Dupuis afin de conserver les œuvres.

Ces opérations, dont les coûts s'élèvent respectivement à 33.854 € HT et 2.741 € HT, peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France d'un montant de 16.927 € HT pour les restaurations d'œuvres et de 1.645 € HT pour l'achat de moteurs et de rideaux isolants,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à ces sollicitations financières,
- Décide d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 JUIN 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 09
	ADHÉSION DU MUSÉE SANDELIN AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-OMER AU PACK PARTENAIRE DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DU PAYS DE SAINT-OMER
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
Service Musées / IL	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°11), Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°22), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°12)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguee (à partir de la délibération n°23)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Le musée Sandelin, propriété de la ville de Saint-Omer et labellisé « musée de France », est un équipement culturel présentant des collections de beaux-arts et d'arts décoratifs, un atout pour l'attractivité du territoire.

Parmi les missions du musée, sa vocation touristique offre la possibilité d'adhérer au Pack Partenaire de l'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Saint-Omer (OTC). L'OTC s'attache à développer des services pour les professionnels, avec pour objectif principal de répondre aux besoins des prestataires, aux problématiques très diverses, de partager ses savoir-faire ou d'apporter ses conseils pour développer les compétences à l'échelle de la destination.

Le Pack Partenaire de l'office de tourisme propose des prestations dans les domaines de la communication et de la visibilité, du conseil et de l'accompagnement, à savoir :

- La promotion, assurée sur les supports de communication de l'OTC : éditions papier, site internet (avec mise à disposition d'un espace Pro), écrans d'accueil et réseaux sociaux,
- La mise à disposition de la documentation de l'OTC,
- L'accès à la photothèque de l'OTC,
- Être revendeur du Pass Loisirs,
- Avoir accès à un plan de professionnalisation,
- Bénéficier d'un reportage photos,
- Appartenir au groupe privé Facebook,
- Obtenir des données et des rapports sur la fréquentation, les profils des visiteurs et leurs comportements,

Cette adhésion, pour laquelle il faut s'acquitter d'une cotisation annuelle de 90 €, procurerait ainsi des avantages financiers et une visibilité accrue en termes de promotion du musée Sandelin ainsi qu'une meilleure connaissance des visiteurs du territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette adhésion,
- Décide d'imputer la dépense en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 JUIN 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 10
	PROCES-VERBAUX DE RÉCOLEMENT D'ŒUVRES APPARTENANT AU MUSÉE SANDELIN --- PROCES-VERBAL D'ACHÈVEMENT DU PREMIER RÉCOLEMENT DU MUSÉE SANDELIN
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Délégueée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°11), Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°22), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°12)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Délégueée
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguee (à partir de la délibération n°23)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Depuis le 1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), les musées de Saint-Omer, labellisés « Musées de France », doivent respecter le cadre légal du livre IV du Code du Patrimoine.

Le récolement, vérification de la présence des œuvres à partir des inventaires, est donc une obligation pour le propriétaire des collections « Musées de France ». Fixée par le décret n°2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 et repris dans le Code du patrimoine (article L.451-2), il est la conséquence de l'existence d'un domaine public (de l'Etat et des collectivités territoriales) dont il sert à vérifier l'intégrité.

Un premier bilan décennal avait été dressé et entériné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 septembre 2016. A l'issue de cette première phase, 100 % des collections avaient été comptabilisées pour le Musée Henri Dupuis. Les PV de récolelement restaient à être rédigés. 49 % des collections du Musée Sandelin avaient été récolées.

La poursuite de ces travaux effectués sur les différentes collections des musées doit faire l'objet de procès-verbaux validés par le conservateur des musées. La première campagne de récolelement, qui s'est déroulée de 2013 à 2025, étant désormais terminée, avec la totalité des collections du Musée Sandelin récolée, un procès-verbal de fin de récolelement a été rédigé par le conservateur des musées. Ce document présente le contexte des opérations, les difficultés de mise en œuvre, les résultats et perspectives, et liste les objets non vus.

Ces procès-verbaux doivent être présentés au Conseil Municipal pour signature de Monsieur le Maire, avant leur envoi au service *Musées* de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour vérifications réglementaires.

Vingt-trois procès-verbaux ont été présentés entre 2015 et 2023 (voir annexe 1) /

Dix-sept procès-verbaux validés sont ici présentés, à savoir :

- Récolelement des collections africaines, hors archéologie (Egypte antique et Afrique romaine) (DCM n° 03 en date du 03 octobre 2020)
- Récolelement des collections d'Amérique et des Antilles, en complément du fonds précolombien (DCM n°06 en date du 16 octobre 2021)
- Récolelement des armes européennes
- Récolelement des collections asiatiques
- Récolelement des céramiques en faïence et porcelaine
- Récolelement des céramiques en terre cuite
- Récolelement du lapidaire
- Récolelement des médailles
- Récolelement des collections métalliques
- Récolelement des monnaies, méreaux et jetons
- Récolelement actualisé des peintures (complément de la DCM n°6 du 16 octobre 2021)
- Récolelement des pipes et figurines de la manufacture Fiolet
- Récolelement des matrices et sceaux
- Récolelement de la collection de textile (mise à jour de la DCM n° 06 du 16 octobre 2021)
- Récolelement complémentaire des arts graphiques avec l'ajout de la collection Vandenberghe (complément de la DCM n°6 du 16 octobre 2021)
- Récolelement d'objets divers
- Procès-verbal général du premier récolelement (2013 – 2025)

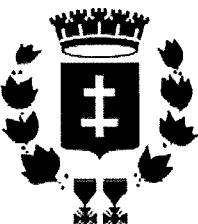
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32
Contre : 00
Abstention : 00

➤ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux annexés.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 JUIN 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 11
	CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Affaires foncières /LB</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°11), Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°22), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°12)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pourvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°23)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Certaines parcelles appartenant à la Ville de Saint-Omer sont affectées à l'usage du public et répondent au double objectif de circulation et de desserte. Cependant, elles n'ont pas fait l'objet à ce jour d'un classement dans le domaine public.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ce classement a pour effet de rendre ces parcelles imprescriptibles et inaliénables et permettra de les intégrer dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement dont le linéaire de voirie constitue l'un des critères de répartition.

Ainsi, il est proposé de classer dans le domaine public les parcelles suivantes :

Rue Saint Sépulcre : trois parcelles à usage de stationnement :

- ✓ Parcelle AC 381 d'une contenance de 13 m²
- ✓ Parcelle AC 382 d'une contenance de 15 m²
- ✓ Parcelle AC 383 d'une contenance de 17 m²

Rue du colonel Doyen : une parcelle à usage de trottoir :

- ✓ Parcelle cadastrée AZ 461 d'une contenance de 69 m²

Impasse des Clarisses : une parcelle à usage de voirie :

- ✓ Parcelle AE 568 d'une contenance de 580 m²

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le classement dans le domaine public (routier) communal des parcelles mentionnées ci-dessus et reprises en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 JUIN 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 12
	INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Service urbanisme / LD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°11), Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°22), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°12)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguee (à partir de la délibération n°23)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

L'adoption du Règlement Local de Publicité Intercommunal le 30 juin 2022, entré en vigueur le 27 septembre 2022, dont l'un des objectifs est d'agir pour la protection du patrimoine et des richesses culturelles, a permis de limiter fortement les possibilités d'implantation de dispositifs publicitaires, en particulier au sein du centre historique de Saint-Omer et dans les périmètres de protection autour des monuments historiques. A ce titre, 28 panneaux existants de format 4x3 mètres ont été enlevés au terme du délai légal de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du RLPI laissé aux propriétaires pour se mettre en conformité.

La publicité peut encore s'implanter dans certains secteurs des faubourgs. Ainsi, la Ville de Saint-Omer a reçu, depuis 2022, 7 déclarations d'implantation de panneaux publicitaires de 4 m².

Aussi, il est proposé d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) afin d'appliquer une taxe annuelle aux dispositifs publicitaires installées sur le territoire.

La TLPE est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et est payable sur la base d'un titre de recette émis au vu d'une déclaration annuelle ou d'une déclaration complémentaire de l'exploitant du support adressée à la commune. A défaut de transmission de déclaration, la commune peut procéder à une taxation d'office.

La TLPE s'applique par m² et par an, à la superficie exploitée des supports taxables. La loi a fixé des tarifs maximaux par m² et par an, revalorisés chaque année sur la base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. La commune peut décider d'appliquer un montant moindre.

Pour les communes de moins de 50.000 habitants, les tarifs maximaux concernant les dispositifs publicitaires et préenseigne sont en 2026 de :

	Superficie inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Support classique	18,90 €/m ²	37,80 €/m ²
Support numérique	56,70 €/m ²	113,30 €/m ²

Aussi, il est proposé de retenir le tarif maximal pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes.

L'instauration de cette taxe concerne également les enseignes. A ce jour, les propriétaires d'enseignes sur le territoire de la ville de Saint-Omer s'acquittent à d'un droit de voirie, fixé pour l'année 2025, selon le dispositif, à 5,59 € ou 10,15 du mètre linéaire. En 2024, cette taxe représentant une recette de 10 473,66 € pour 318 enseignes.

Pour les communes de moins de 50.000 habitants et qui appartiennent à un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 50.000 habitants, la loi prévoit pour 2026 un tarif maximal de TLPE suivant :

	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Supérieure ou égale à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
Montant au m ²	18,90 €	37,70 €	75,60 €

Afin de soutenir les commerces de proximité de la Ville de Saint-Omer, il est proposé de maintenir l'exonération de droit pour les enseignes de moins 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce.

Il est également proposé d'exonérer les enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 12m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le territoire communal pour une application au 1^{er} janvier 2026 ;
- Décide de fixer les tarifs de la TLPE pour les publicités et pré-enseignes en 2026 en appliquant le taux maximal comme suit :

	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Support classique	18,90 €/m ²	37,80 €/m ²
Support numérique	56,70 €/m ²	113,30 €/m ²

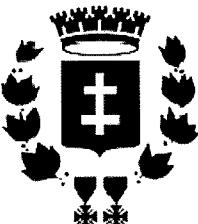
- Fixe les tarifs de la T.L.P.E. pour les enseignes en 2026 comme suit :

	Supérieure ou égale à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
Montant au m ²	37,70 €	75,60 €

- Décide de maintenir l'exonération de droit, prévue à l'article L.454-66 du code des impositions sur les biens et services, pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m² ;
- Décide d'exonérer, en application de l'article L.454-66 du code des impositions sur les biens et services, les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m².

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 JUIN 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 13
	PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOVATION DES PONTS DU MARAIS AUDOMAROIS ----- DEMANDE DE SUBVENTIONS
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>D.A.S.T / SP</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°11), Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°22), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°12)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°23)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Depuis 2021, dans le cadre du Schéma Directeur Agri Environnemental, diverses actions ont été proposées afin de pérenniser et faciliter l'accessibilité agricole au marais audomarois et la desserte des îlots de population.

C'est ainsi que 4 ponts ont déjà été rénovés grâce aux partenariats financiers entre l'Etat, le Conseil Département du Pas-de-Calais, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et la ville de Saint-Omer. Il s'agit des ponts suivants : le Kempouck, le pont à l'entrée du Baroën, le Poterwaert et le Boteman.

Un nouveau programme pluriannuel de rénovation des ponts du marais audomarois est défini, toujours en respectant les mêmes critères de priorité et concerne donc les ponts suivants :

- Le Pointi,
- Le Rieffaert,
- Le Baroën (1),
- Le Baroën (2),
- Le Pont du Doulac.

A nouveau, la ville de Saint-Omer souhaite que les partenariats financiers puissent être reconduits auprès de l'Etat, du Département et de la CAPSO afin de solliciter le maximum de subventions disponibles pour la rénovation de ces ponts du marais audomarois.

En parallèle, la ville de Saint-Omer sollicitera toutes les sources de financements possibles afin de réaliser les travaux de rénovation de ces ponts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de solliciter les aides financières les plus élevées possible notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et de la CAPSO et auprès de tout autre partenaire identifié,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur les crédits à inscrire au budget primitif correspondant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 JUIN 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 14
	ASSOCIATION L'AVENIR DU MARAIS ----- SUBVENTION EN NATURE
<i>D.A.S.T / SP</i>	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint <i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°11), Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°22), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°12)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°23)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu les articles L1611-4 et L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Association « L'Avenir du Marais »,

Considérant que l'Association intervient sur le territoire de Saint-Omer, sur un chemin ouvert à la circulation publique (« le chemin des communes »), il a été décidé d'attribuer une subvention en nature de 3 200 € TTC correspondant à la livraison de :

- 30 tonnes de Grave Non Traitée 0/31,5
- 15 tonnes d'enrobé noir calcaire 0/6 à froid

Et ce pour des travaux qui se sont réalisés sur ledit « chemin des communes », début Mai 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- D'acter ces dispositions, pour régularisation,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 JUIN 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 33
	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°11), Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°22), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°12)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguee (à partir de la délibération n°23)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu, les articles L2311-5, R2311-11 et suivants du CGCT fixant les règles de l'affectation des résultats.

Considérant, le résultat (celui de la section de fonctionnement), le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville sont les suivants :

Les soldes d'exécution cumulés :

- en fonctionnement : **4.482.842,25 €**
- en investissement : **-2.475.491,05 €**

Ceci exposé, vu le résultat cumulé d'investissement de -2.475.491,05 € et du montant des restes à réaliser de l'exercice 2024 de -139.699,03 € (2.874.588,86 € en dépenses – 2.734.889,83 € en recettes) il est proposé d'affecter une somme de 2.615.190,08 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Vu l'article L1612-2 du CGCT,

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du CGCT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

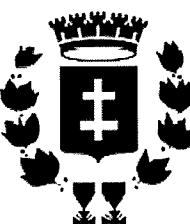
Pour : 32
Contre : 00
Abstention : 00

➤ Décide l'affection du résultat de l'exercice 2024 comme suit :

- 01/002 (excédent de fonctionnement reporté) : 1.867.652,17 €
- 01/001 (déficit d'investissement) : -2.475.491,05 €
- 01/1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 2.615.190,08 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 JUIN 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 34
	VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS --- EXERCICE 2025
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances - BD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°11), Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°22), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°12)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°23)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction comptable M57,

Considérant la nécessité d'opérer des virements et ouvertures de crédits complémentaires, tant en investissement qu'en fonctionnement, au budget principal pour réajuster des dépenses et des recettes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte les ouvertures et virements de crédits détaillés sur les tableaux ci-joints.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER